

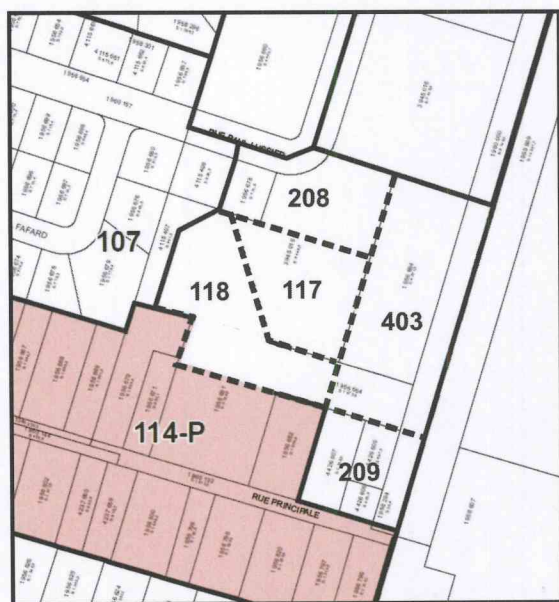
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

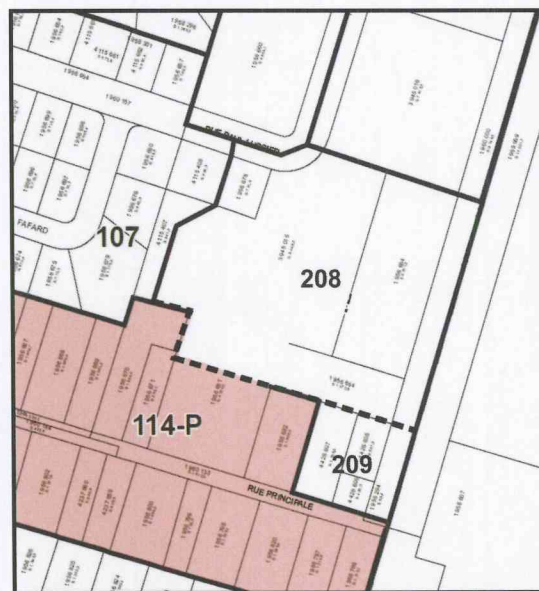
À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 533-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme*».

Celui-ci a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme suite à une modification visant à accorder une vocation commerciale pour le développement des terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle. Cet exercice de concordance se traduit par l'agrandissement de la zone à vocation commerciale numéro 208 à même des espaces voués précédemment à des fins résidentielles ou industrielles (voir croquis ci-dessous). Les usages commerciaux autorisés dans la zone 208 sont les bureaux et la vente au détail, à titre accessoire à un usage principal, les commerces reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport.



délimitation des zones avant modification



délimitation des zones après modification

Demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

Toute personne habile à voter du territoire municipal peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement par rapport au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec, QC G1R 4J3

Si la Commission ne reçoit pas de demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire municipal, le règlement 533-2018 sera réputé conforme au plan d'urbanisme à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande, elle devra donner son avis sur la conformité dans les 60 jours suivant l'expiration du délai de 30 jours.

Personne habile à voter :

Est une personne habile à voter :

- a) toute personne qui, le 4 décembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes : est domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- b) tout propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois.

Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.

Conditions additionnelles à respecter pour certaines personnes habiles à voter :

- a) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui, le 4 décembre 2018, sont des personnes intéressées, à titre de personne ayant le droit de signer la demande en leur nom.

La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

- b) dans le cas d'une personne morale : avoir désigné, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 5^e jour du mois de décembre 2018



Véronique Piché
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière